

## **Déclaration de naissance**

### **Prise en charge d'une cure thermale par l'assurance maladie**

Mis à jour le 06 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Lorsque votre médecin vous prescrit une cure thermale, l'Assurance maladie peut prendre en charge, sous conditions, les frais médicaux, de transport et d'hébergement.

#### **Conditions de prise en charge**

Pour être prise en charge, votre cure doit faire l'objet d'une prescription médicale (médecin traitant ou chirurgien-dentiste pour les affections de bouche) et respecter des conditions liées aux soins et à l'établissement thermal.

#### **Prescription pour une affection médicale précise**

L'assurance maladie prend en charge exclusivement les cures motivées par les affections ou pathologies suivantes :

- Affections des muqueuses bucco-linguales
- Affections digestives
- Affections psychosomatiques
- Affections urinaires
- Dermatologie
- Gynécologie
-

Maladie cardio-artérielle

- Neurologie
- Phlébologie
- Rhumatologie
- Troubles du développement chez l'enfant
- Troubles des voies respiratoires

### **Établissement thermal agréé ou conventionné**

Pour être prise en charge, votre cure doit se dérouler dans un établissement agréé et conventionné par l'Assurance maladie.

Votre médecin choisit l'établissement le plus adapté à votre affection.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** si vous bénéficiez de la CMU-C (particuliers) ou de l'ACS (particuliers), les établissements de cure doivent vous proposer des soins à des prix ne dépassant pas le Tarif sur la base duquel s'effectue le calcul pour le remboursement d'un acte médical par l'Assurance maladie. Appelé aussi tarif de responsabilité. (particuliers).

### **Durée de la cure**

Pour être remboursée, votre cure doit comporter 18 jours de traitements effectifs.

Toutefois, si votre cure est incomplète ou interrompue pour raisons médicales, elle sera prise en charge intégralement.

### **Démarches à accomplir**

#### **Demande de prise en charge**

Vous devez remplir un formulaire cerfa n°11139\*02 constitué de 2 parties :

-

Questionnaire de prise en charge, rempli par le médecin qui vous prescrit la cure,

- Déclaration de ressources, remplie par vos soins (joindre les justificatifs nécessaires).

Formulaire : Cure thermale - Questionnaire de prise en charge (accompagné d'une déclaration de ressources). (particuliers)

Le formulaire est à envoyer à votre caisse d'Assurance maladie.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

### **Accord de prise en charge**

En réponse à votre demande, votre caisse vous adresse un formulaire cerfa n°11140\*04 (particuliers) intitulé "Prise en charge administrative de cure thermale et facturation".

Le formulaire est constitué de 3 volets :

- Volet 1 "honoraires médicaux" à remettre au médecin thermal
- Volet 2 "forfait thermal" à remettre à l'établissement de votre cure
- Volet 3 "frais de transport et d'hébergement". Ce volet est à adresser à votre caisse au retour de votre cure si vous remplissez les conditions de ressources.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

Votre prise en charge est valable pour l'année civile en cours.

Pour une même affection, vous avez droit à une seule cure par an.

### **Frais pris en charge et taux de remboursement**

#### **Frais médicaux**

Les frais médicaux suivants sont pris en charge de la manière suivante :

-

Forfait de surveillance médicale, remboursé à 70 % du tarif conventionnel

- Pratiques médicales complémentaires si nécessaire, remboursées à 70 % du tarif conventionnel
- Forfait thermal, remboursé à 65% du tarif conventionnel

Les soins complémentaires et les prestations de confort ne sont pas pris en charge.

### Frais d'hébergement et de transport

Vos frais d'hébergement et de transport sont pris en charge si vos ressources de l'année précédant la cure n'ont pas dépassé 14 664,38 ¤.

Ce plafond est majoré de 50 %, soit 7 332,19 pour votre époux, ou partenaire de Pacs, et pour chaque Personne qui tient son droit à l'assurance maladie-maternité du fait de ses liens avec un assuré (particuliers) à votre charge.

Cure thermale - Plafond de ressources selon la situation familiale - Prise en charge des frais d'hébergement et de transport

Situation familiale	Plafond de ressources
---------------------	-----------------------

Personne seule	14 664,38 ¤
----------------	-------------

Couple	21 996,57 ¤
--------	-------------

Couple + 1 ayant droit	29 328,76 ¤
------------------------	-------------

Couple + 2 ayants droit	36 660,95 ¤
-------------------------	-------------

Les frais de transport sont pris en charge à 65 % sur la base du tarif du billet SNCF aller/retour 2<sup>e</sup> classe, dans la limite des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs.

Les frais de séjour sont remboursés à 65 % sur la base d'un forfait fixé à 150,01 ¤, soit une prise en charge de 97,50 ¤.

### Indemnités journalières

Les arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une cure thermale en 2016 ne donnent pas lieu au versement d'indemnités journalières sauf si vos ressources de 2015 sont inférieures à 39 228 €.

Ce plafond est majoré de 50 %, soit 19 614 € pour votre époux, ou partenaire de Pacs ou enfant à votre charge.

## Prises en charge particulières

Des règles particulières de prise en charge s'appliquent si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Cure thermale : situations ouvrant droit à une prise en charge particulière

Situation de l'assuré	Nécessité de l'avis du service médical de votre caisse	Prise en charge des frais médicaux	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement
Cure liée à une affection de longue durée (ALD) elle-même prise en charge à 100 %	Non	100 % sur la base des tarifs conventionnels	Sous condition de ressources, 100 % sur la base des tarifs indiqués ci-dessus
Cure liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle	Oui	100 % sur la base des tarifs conventionnels	Sans condition de ressources, 100 % sur la base des tarifs indiqués ci-dessus
Cure avec hospitalisation	Oui	Identique à une cure "normale" + 80 % des frais d'hospitalisation	Sans condition de ressources pour les frais d'hébergement, sur la base du tarif conventionnel.  Identique à une cure "normale" pour les frais de transport.

**Pour en savoir plus**

- Faire une cure thermale - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

## Services et formulaires en ligne

- Cure thermale - Questionnaire de prise en charge (accompagné d'une déclaration de ressources).  
- Formulaire - Cerfa n°11139\*02 - N°S3185b
- Prise en charge administrative de cure thermale et facturation  
- Formulaire - Cerfa n°11140\*04 - N°S3328d
- Demande de cure thermale - Article L115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre  
- Formulaire - Cerfa n°14415\*05

## Où s'adresser ?

### Assurance maladie - 3646

- Pour s'informer

Le 36 46 vous permet d'obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, de poser une question sur votre dossier, de signaler un changement de situation ou encore de consulter vos remboursements.

### Par téléphone

#### 3646

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : +33 (0) 811 70 36 46

## Par messagerie

Connectez-vous sur votre  
compte ameli  
, puis sélectionnez l'onglet  
*Vos demandes*  
et cliquez sur  
*Contactez-nous / Vos questions*

## Références

- Code de la sécurité sociale : articles L162-1 à L162-1-20 - Conditions de prise en charge liée à l'établissement thermal (article L162-1-7-2)
- Code de la sécurité sociale : articles L162-20 à L162-22 - Conditions de prise en charge liée à l'établissement thermal (article L162-21)
- Code de la sécurité sociale : articles L162-39 à L162-42 - Conditions de prise en charge liée à l'établissement thermal
- Code de la sécurité sociale : articles L321-1 à L321-3 - Couverture des frais de traitement - indemnités journalières en cas d'arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une cure thermique (article L321-1)
- Code de la sécurité sociale : articles R160-22 à R160-24 - Couverture des frais de surveillance médicale et de traitement (article R160-24)
- Code de la sécurité sociale : article D323-1 à D323-4 - Condition de ressource pour la prise en charge des indemnités journalières (article D323-1)
- Arrêté du 22 mars 1994 modifiant le règlement intérieur modèle des caisses primaires d'assurance maladie pour le service des prestations
- Arrêté du 26 octobre 1995 relatif aux prestations supplémentaires et aux aides financières attribuées par les caisses primaires d'assurance maladie - Prise en charge transport et hébergement (article 3)
- Circulaire Cnamts 97/2003 du 8 juillet 2003 relative à l'application de la convention nationale thermique approuvée par arrêté du 1er avril 2003





**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F751>